

Note synthétique du budget primitif 2024

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, spécialité et sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du SGGA. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le Président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 sera soumis au vote du Comité Syndical le 22 mars 2024. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires présenté le 2 février 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;
- De ne pas recourir à l'emprunt pour maintenir la dette du syndicat à zéro ;
- De mobiliser des subventions et aides financières auprès des Conseils départementaux de l'Ardèche et du Gard, de la Région AuRA, de l'Europe, de l'Etat et d'autres financeurs, chaque fois que possible ;
- De réaffirmer la poursuite des enjeux stratégiques du syndicat.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à pérenniser le patrimoine du SGGA.

Il est rappelé qu'en date du 16 novembre 2023, le comité syndical a voté, à l'unanimité, l'adoption de la M57 développée pour le compte du syndicat et l'approbation d'un plafond de 7.5% du montant des dépenses de chacune des sections pour l'exercice de la fongibilité des crédits, celui-ci accordé au Président.

Le budget 2024 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

En dépenses :

- Le contexte économique, marqué par une inflation certaine, en particulier en ce qui concerne l'énergie, le carburant, les équipements d'outillage.
- Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation en raison de la revalorisation du point d'indice et ce, dès le 1^{er} janvier 2024, de la poursuite de la mission

Grand Site de France, du renfort de l'équipe d'animateurs nature en période estivale et de l'avancement des carrières des agents.

- La maîtrise constante des dépenses à travers une politique d'achat responsable.
- L'engagement de dépenses d'investissement se matérialise par des équipements de signalétique pour la réserve naturelle, d'aménagements aux bivouacs et sur le sentier des Gorges de l'Ardèche pour un montant total de plus de 350 000 €, environ.

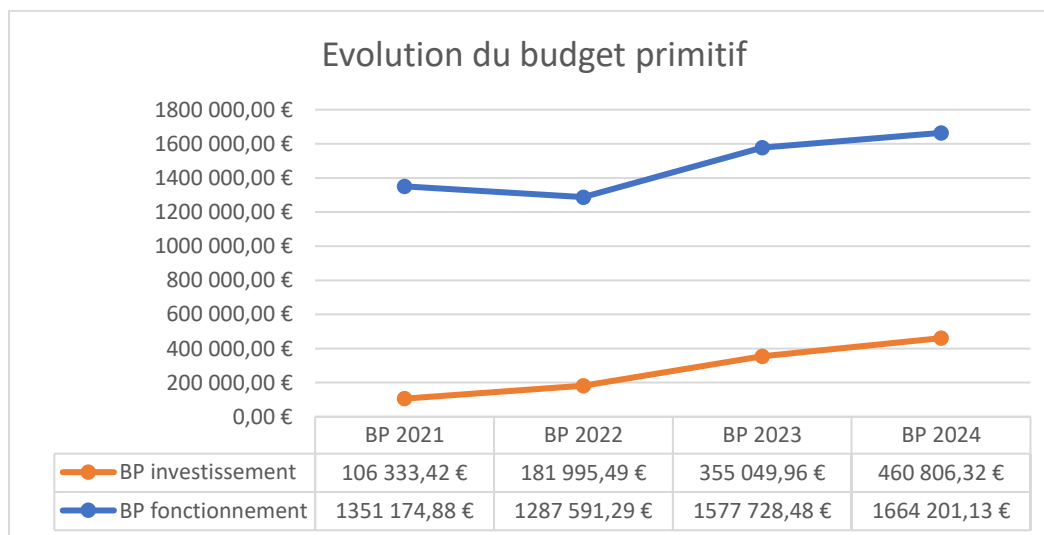
En recettes :

- Les subventions perçues qui représentent près de 60% du budget sont essentielles à la réalisation des actions et nécessitent une bonne ingénierie financière mais ne sont, par définition, pas pérennes. Le SGGa souhaite poursuivre les collaborations avec les acteurs du territoire et les organismes publics.
- Les cotisations statutaires quant à elles jouent un rôle vital dans la pérennité et le développement de nombreuses actions du SGGa. Elles offrent une source de financement fiable et stable permettant de planifier à court, moyen et long terme des opérations et d'en assurer leur continuité. Elles augmentent de 9,33% en 2024 après 10 années de gel. Elles représentent 14.7% des recettes.
- Les recettes propres du syndicat ont représenté un montant de 315 562 € pour 2023, en baisse avec un taux de réalisation de - 11 %. Cette tendance à la baisse constitue une réelle incertitude quant à l'estimation potentielle des recettes propres pour 2024 (ex : bivouacs). La recette 2024 est estimée à 332 400 €.

Présentation générale du budget primitif 2024

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. La totalité, toutes sections confondues, représentent **2 125 007.45 €**, soit une répartition budgétaire telle qui suit :

- Section de fonctionnement à hauteur de 78.32 %
- Section d'investissement à hauteur de 21.68%



La section de fonctionnement s'élève à **1 664 201.13 €** en dépenses et en recettes, soit une variation de **5.68 %** par rapport à 2023.

La section d'investissement s'élève à **460 806.32 €** en dépenses et en recettes, soit une variation de **29.79 %** par rapport à 2023.

Le budget est présenté avec la reprise des résultats de l'exercice 2023, à savoir :

- Un excédent de fonctionnement de **387 252.26 €**
- Un déficit d'investissement de **2 988.51 €**.

La section de fonctionnement étant positive et la section d'investissement étant déficitaire, l'affectation de résultat pour le budget primitif 2024 est reportée à hauteur de :

- Recettes de fonctionnement : **338 915.26 €** au compte 002
- Recettes d'investissement : **48 337 €** au compte 1068
- Dépenses d'investissement : **2 988.51 €** au compte 001

Vue synthétique du budget primitif 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses de fonctionnement	Rappel BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	554 292,35 €	505 760,64 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	862 239,00 €	857 530,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	90 416,31 €	204 684,85 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 504,94 €	50 303,64 €
65 - Autres charges de gestion courante	23 275,88 €	28 922,00 €
67 - Charges exceptionnelles	13 000 €	2 000,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0 €	15 000,00 €
Total	1 577 728,48 €	1 664 201,13 €
Recettes de fonctionnement	BP 2023	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	334 139,96 €	338 915,26 €
013 - Atténuations de charges	11 648,13 €	11 200,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 306 €	5 200,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	355 502,48 €	332 400,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	871 631,91 €	976 475,87 €
75 - Autres produits de gestion courante	500 €	10,00 €
77 - Produits exceptionnels	0 €	0 €
Total	1 577 728,48 €	1 664 201,13 €

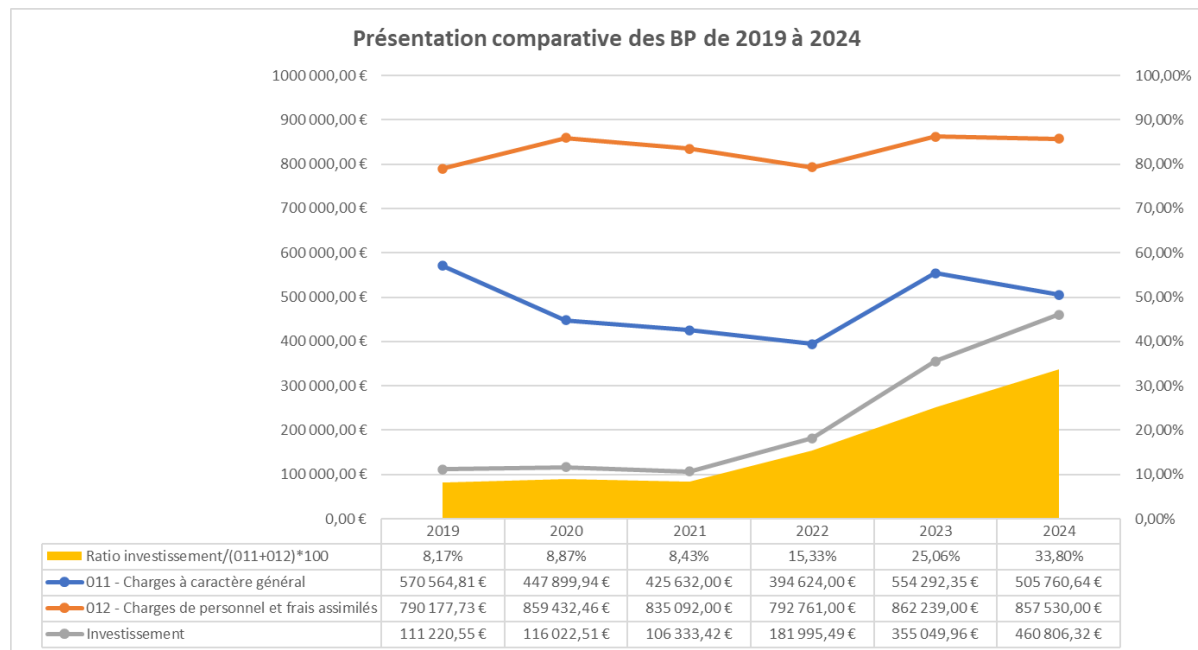


SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses d'investissement	BP 2023	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 306,00 €	5 200,00 €
001 – Besoin de financement	4 500,00 €	2 988,51 €
20 - Immobilisations incorporelles	5 406,00 €	740,00 €
21 - Immobilisations corporelles	320 837,96 €	401 877,81 €
23 - Immobilisations en cours	20 000,00 €	50 000,00 €
Total	355 049,96 €	460 806,32 €
Recettes d'investissement	BP 2023	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	48 996,18 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	90 416,31 €	204 684,85 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 504,94 €	50 303,64 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	5 447,25 €	56 837,03 €
13 - Subventions d'investissement	175 685,28 €	148 980,80 €
Total	355 049,96 €	460 806,32 €

A titre informatif :

Du fait de ses missions de gestion et d'animation, le budget primitif des chapitres 011 et 012 représente une dépense majoritaire du SGGA. Les charges de personnel restent stables, ce qui traduit un équilibre au sein de l'effectif du personnel. Quant aux charges à caractère général, elles fluctuent au fur et à mesure des besoins et des actions mises en œuvre.

Le budget prévisionnel des investissements évolue quant à lui à la hausse ces dernières années, avec des opérations programmées en corrélation avec des subventions mobilisées. Le ratio investissement/ charges montre une tendance à la progression à l'image des investissements.



1- Section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services. Il donne, également, une visibilité des prévisions en recettes et en dépenses des actions financées en partie par les organismes publics extérieurs.

Les dépenses de fonctionnement :

- **Chapitre 011 – charges à caractères général (505 760.64€) :**

Le chapitre regroupe les dépenses récurrentes du syndicat (fluides, énergie, carburant, assurances, fournitures courantes et diverses, équipements pour l'entretien du patrimoine du SGGA), mais également les dépenses relatives aux actions menées par la collectivité dans le cadre de différents programmes (Convention Ardèche Nature, Gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Gorges de l'Ardèche, Opération Grand Site, Natura 2000).

Il est à noter que l'article 611 – Contrats et prestations de services est en augmentation de 108.40% suite à des engagements budgétés en 2023 (Plan de paysage, diverses conventions avec des organismes extérieurs, intervention d'un archiviste, prestations ménage/communication/curage des réseaux) et réalisés courant de l'année 2024. A contrario, les dépenses prévisionnelles de l'article 617 – Etudes et recherches enregistrent une baisse à hauteur de 81.60%. En raison de la mise en place de la M57, une définition plus précise a été apportée lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2024. Ces deux articles recensent, majoritairement, les dépenses liées aux enjeux stratégiques du SGGA.

- **Chapitre 012 – Charges du personnel (857 530 €) :**

Les dépenses prévisionnelles de personnel restent stables (-0.55% par rapport à 2023). Elles intègrent l'ensemble de postes dont l'effectif représente 19.4 ETP sur une année entière, y compris les postes saisonniers. Les charges du personnel constituent **51.53 %** du budget prévisionnel 2024 de la section de fonctionnement, ce qui est courant s'agissant d'un syndicat de gestion.

Ont été pris en compte, notamment :

- L'augmentation du point d'indice à partir du 1^{er} janvier 2024
- Les avancements et évolutions de carrière des agents
- L'accueil de stagiaires gratifiés de l'enseignement supérieur

- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement (204 684.85 €) :**

L'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité pour le SGGA à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à l'emprunt. Pour 2024, la capacité d'autofinancement s'élève à **204 684.85 €** (contre 90 416.31 € en 2023), somme reportée au sein de la section d'investissement en recettes.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (50 303.64 €) :**

Dans le cadre d'achats « immobilisations corporelles et incorporelles », le syndicat est soumis à l'obligation d'amortir les dépenses d'investissement en fonction de la nature du bien acquis et d'une durée définie (entre 3 et 20 ans). Les amortissements sont des opérations comptables qui permettent de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources nécessaires pour pouvoir les renouveler.

Les dotations aux amortissements sont, ainsi, inscrites à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, ce qui représente, pour 2024, la somme de **50 303.64 €**.

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante (28 922 €) :**

Ce chapitre comprend, principalement, le versement des indemnités aux élus et les charges associées à celles-ci. Par ailleurs, il inclut la somme notable de 7 150 € pour diverses cotisations/subventions à des organismes extérieurs ou publics.

- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles (2 000 €) :**

Une provision de 2 000 € est prévue notamment pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

- **Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations (15 000 €) :**

Ce chapitre constitue une provision budgétée dont le principe est de mettre une réserve d'un éventuel risque financier. Si ce risque n'est pas avéré, la dotation sera reprise sur l'exercice au cours duquel le risque aura disparu.

Les recettes de fonctionnement :

Au niveau des recettes, on retrouve principalement les dotations et les subventions des organismes publics, les contributions statutaires réévaluées à hauteur de 9.33% et les recettes propres du syndicat.

- **Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté (338 915.26 €) :**

Compte-tenu de la nécessité d'équilibrer la section de fonctionnement, le budget 2024 a été élaboré en reprenant un excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2022 d'un montant de **338 915.26 €** (situation stable par rapport à 2023 : 334 139.96 €).

- **Chapitre 013 – Atténuations de charges (11 200 €) :**

Ce chapitre comprend les remboursements de salaires, notamment dans le cadre d'arrêt maladie et d'excédents des cotisations URSSAF.

- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (5 200 €) :**

Comme pour les dépenses d'investissement, le syndicat est soumis à l'obligation d'amortir les subventions d'investissement reçues en fonction de la durée du bien amorti. Cette somme est inscrite à la fois en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

- **Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses (332 400 €) :**

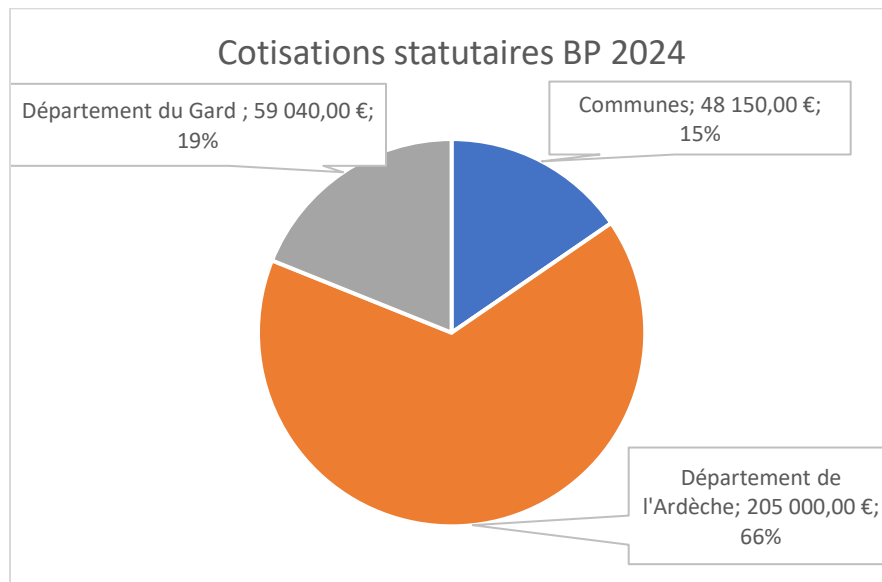
Dans la continuité de l'année précédente, les **recettes propres prévisionnelles du syndicat sont en légère baisse**, soit – 6.50 % par rapport à 2023. Les recettes des bivouacs (nuitées + boissons) sont donc alignées sur le scénario 2023.

Pour mémoire, les bilans financiers établis ces dernières années sur l'exploitation des bivouacs montrent un équilibre fragile expliqué, notamment, par la baisse structurelle de fréquentation des bivouacs.

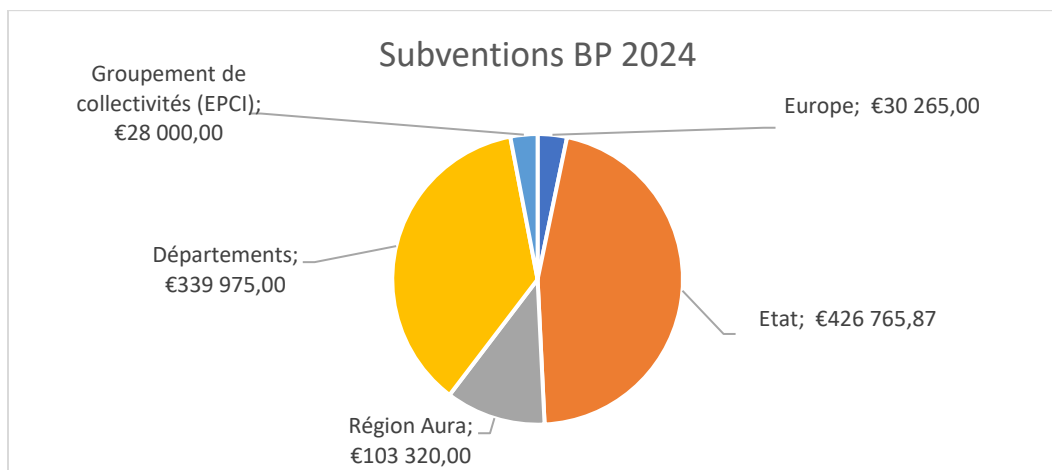
Sont incluses les recettes de fonctionnement en lien avec les missions du pôle animation pour un montant estimé à hauteur de 28 500 €.

- **Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations (976 475.87 €) :**

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 2 février 2024 et à la décision d'appeler, à minima, les contributions figurant aux statuts de 2009, le budget primitif 2024 a été élaboré avec un **niveau de contributions statutaires à la hausse (+9.33%)** par rapport à 2023, à savoir 312 190 € en 2024, contre 285 665 € en 2023.



La **dotation de l'Etat pour la gestion de la Réserve Naturelle** s'élève à **251 415,00 €** en 2023, montant à percevoir sur le budget 2024. Il est à noter que, pour une partie des subventions allouées au SGGA, un report a été réalisé sur le budget 2024 en raison d'un décalage des actions et des notifications communiquées fin 2023.



- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (10 €) :**

Une enveloppe de 10 € est prévue en 2024 pour les réajustements minimaux des organismes de l'Etat.

2- Section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SGGA à court, moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à pérenniser et accroître le patrimoine du SGGA.

Les dépenses d'investissement :

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section (5 200 €) :**

Comme en recettes de fonctionnement, une somme de 5 200 € est inscrite au budget 2024 pour couvrir les amortissements des subventions d'investissement.

- **Chapitre 001 – Besoin de financement (2 988.51 €) :**

La section d'investissement étant déficitaire à la clôture des comptes, le montant est donc à reporter en dépenses d'investissement au budget 2024.

- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (740 €) :**

Les dépenses prévues au chapitre 20 concernent l'article 2051 – Concessions et droits similaires, plus particulièrement, les licences de la protection informatique des boîtes mail de la structure.

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (401 877.81 €) :**

Dans le cadre de l'accomplissement des objectifs du SGGA, il a été repris un report d'investissements engagés en 2023, et prévu des investissements nouveaux programmés en 2024, pour un montant total de **401 877.81 €**.

Ainsi, le budget 2024 a été élaboré avec une enveloppe d'acquisitions correspondant aux actions suivantes :

- le renouvellement de la signalétique de la Réserve Naturelle
- l'acquisition de nouveaux équipements en direction des bivouacs
- la mise en place de toilettes sèches pour Gournier et Gaud
- la création et l'acquisition de panneaux pour les zones de quiétude,
- le projet d'interprétation des aires de bivouac,
- le projet de mise en cohérence des liaisons de randonnées pédestres de Vallon (ratière) jusque Sauze, via le sentier des gorges, avec l'actualisation du projet d'interprétation de la Combe d'Arc,
- la sécurisation des sentiers de randonnée (rampes, chaînes), l'aménagement de secteurs fragiles,
- la création et l'acquisition de panneaux pour les zones de quiétude,
- l'acquisition d'un véhicule petit 4x4 d'occasion pour les bivouacs et d'un véhicule électrique,
- l'acquisition d'une embarcation gonflable ultralégère,
- l'acquisition de divers matériels techniques, informatiques et scientifiques.

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours (50 000 €) :**

Le budget 2024 prévoit une enveloppe de 50 000,00 € (report 2023 de 20 000 €) pour la réalisation d'une **étude de faisabilité pour la construction du futur siège du SGGA**, étant entendu que les communes membres du syndicat réfléchissent actuellement à des propositions de terrains pour l'implantation du siège du syndicat, couplé à une maison du Grand Site et de la réserve.

Les recettes d'investissement :

- **Chapitre 021 – Virement à la section d'investissement reporté (204 684.85 €) :**

La capacité d'autofinancement du syndicat s'élève à **204 684.85 €** en 2024, permettant ainsi de financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (50 303.64 €) :**

Comme en dépenses de fonctionnement, une somme de **50 303.64 €** est inscrite au budget 2024 pour couvrir les dotations aux amortissements des immobilisations.

- **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (56 837.03 €) :**

Les recettes d'investissement du chapitre 10 sont constituées en totalité du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) calculé sur les dépenses d'investissement de l'année 2022 (n -2) pour un montant total de **8 500.03 €**. A cela s'ajoute, à l'article 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*, l'excédent de fonctionnement pour la somme de **48 337 €**, somme votée lors de l'affectation de résultat.

- **Chapitre 13 – Subventions d'investissement (148 980.80 €) :**

Une partie de la subvention allouée par la DREAL pour le renouvellement de la signalétique de la Réserve Naturelle est engagée au budget 2024, l'opération ayant été étalée sur deux années. Il est également prévu la réception de subventions concernant les investissements sur le sentier des Gorges de l'Ardèche.

3- Etat de la dette

Le Syndicat n'a à ce jour aucun emprunt souscrit.

4- Conclusion

Dans un contexte de stabilité des contributions statutaires et d'incertitude sur la qualité de la saison estivale à venir en raison des aléas climatiques et de la conjoncture économique, l'équilibre du budget 2024 est atteint mais demeure fragile. En effet, il repose, principalement, sur des recettes propres et des mobilisations de cofinancement externes. La réévaluation des contributions statutaires assure une base solide et donne une meilleure visibilité pour la collectivité.

Les moyens d'ingénierie internes demeurent, du fait de ce caractère aléatoire, très contraints, limitant d'autant les capacités du syndicat à assurer le pilotage de toutes les démarches qu'il engage, le plus souvent largement cofinancées. Pour autant, il est fait le choix en 2023, puis en 2024, de profiter des opportunités d'accompagnement financier qui s'ouvrent auprès de l'Agence de l'Eau, du Fonds vert et du CEREMA.

Afin de retrouver un contexte budgétaire plus pérenne à moyen terme, il apparaît dès lors indispensable de s'appuyer sur la stratégie 2022-2026 du syndicat pour redéfinir son fonctionnement, ses besoins en moyens d'ingénierie technique et financière.